

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF71

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 58 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2015, un rapport sur le fonctionnement et l'évolution du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce rapport évalue notamment la question de la soutenabilité des prélèvements pour les communes contributrices aux différents dispositifs de péréquation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de l'objet initial du rapport sur le fonctionnement et l'évolution du FPIC.